

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 19 octobre 2022

Membres en exercice : 7
Présents : 6
Votants : 7
pour : 7
contre : 0
abstention : 0

date de la convocation
13/10/2022

Secrétaire de séance:
Marylène VILLAIN

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à 18 heures 30 le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur François GATINOIS

Présents : François GATINOIS, Marylène VILLAIN, Daniel BOSSEAU, Jean-Jacques HERZOG, Gérard GRUSELLE, Laurene PROD'HON

Représentés: Amandine LANGLOIS

Excusés:

Absents:

Objet: PUBLICITÉ DES ACTES - DE_2022_012

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

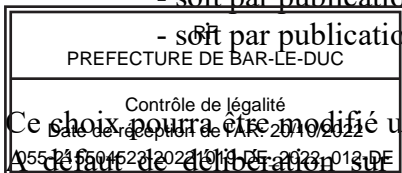
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.



Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité par affichage à la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'adopter la proposition du Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, François GATINOIS

RF PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/10/2022 055-215504523-20221019-DE_2022_012-DE